



REDEVABILITE ET TRANSPARENCE

RAPPORTS SUR LES DONS AU CONSORTIUM 12-12

1. CADRE GÉNÉRAL

Le principe de redevabilité implique que les organisations non marchandes rendent compte à leurs parties prenantes (donateurs, bénéficiaires, partenaires du Sud ou du Nord...) des actions qu'elles mènent et des décisions qu'elles prennent en leur nom.

Cela implique que les organisations non marchandes prennent en compte les besoins et les préoccupations de leurs groupes cibles et de leurs partenaires dans tous les choix qu'elles font sur le terrain.

Les organisations non marchandes s'engagent également à adopter des pratiques éthiques en matière de collecte de fonds, qui respectent le droit des donateurs quant à une information fiable et à la protection de leurs vies privées.

Elles s'engagent à gérer de manière responsable les fonds que les donateurs leur confient.

Enfin, les organisations non marchandes communiquent de manière transparente et précise sur leurs comptes, la manière dont les fonds sont investis et l'évolution de leurs programmes.

2. OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

La mission principale du Consortium belge pour les situations d'urgence (Consortium 12-12) est de collecter des dons auprès du public en Belgique (particuliers, pouvoirs publics, secteur privé, associations, ...) et de les redistribuer à ses organisations membres. Les fonds récoltés permettent à ces membres de cofinancer leurs actions d'aide en faveur des populations affectées par une crise humanitaire extrême ou une catastrophe.

Les organisations membres sont :

- Caritas International
- Médecins du Monde
- Handicap International
- Oxfam Belgique
- Plan International Belgique

Le Consortium 12-12 et ses organisations membres sont des associations non marchandes. Les ressources financières pour les appels lancés par le Consortium proviennent principalement des dons du public.

Le Consortium 12-12 et ses membres sont responsables devant tous les donateurs et le public en général. Cela implique le respect de normes de qualité et d'éthique dans les appels de fonds du Consortium 12-12 ainsi que dans la fourniture de l'aide humanitaire par ses organisations membres.

Par une approche transparente, le Consortium 12-12 et ses membres démontrent leur responsabilité à l'égard de toutes les parties prenantes et leur volonté de renforcer la confiance externe.

Le présent document met l'accent sur l'engagement concret du Consortium en matière de redevabilité et de transparence. Il est public et vise à informer les donateurs et les autres parties prenantes.

En outre, les 12-12 membres ont leurs propres engagements spécifiques à leur organisation, à leurs secteurs ou à leurs bailleurs institutionnels.



3. REDEVABILITÉ ET TRANSPARENCE DU 12-12

Le Consortium 12-12 assure la redevabilité et la transparence de l'utilisation des fonds collectés par le biais des canaux suivants :

- rapports d'appel réguliers : 1 mois, 12 mois, 24 mois après une crise, et tout autre rapport supplémentaire ;
- outils de communication : site web, FAQ, médias sociaux, communiqués de presse... ;
- attestations de déduction fiscale envoyées aux donateurs (après chaque appel uniquement) ;
- audits par appel : 12 mois et 24 mois après une crise + audit externe si les fonds collectés sont de 5 millions € minimum ;
- comptes et rapports annuels ;
- tout autre rapport requis pour le Consortium 12-12 en tant qu'organisation sans but lucratif (ASBL) en vertu de la loi belge.

Chaque organisation membre est responsable de ses obligations de transparence et de redevabilité en ce qui concerne les fonds collectés par l'intermédiaire du Consortium 12-12.

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES

4.1. Recettes et dépenses du Consortium 12-12

Le Consortium 12-12 lance des appels aux dons sur une base ponctuelle pour une crise humanitaire extrême ou une catastrophe spécifique. Chaque appel est donc limité dans le temps (généralement plusieurs mois).

Les dons collectés lors de l'appel via le compte bancaire du 12-12 financent les activités d'aide humanitaire des organisations membres et sont exclusivement consacrés à cette crise particulière. Un petit pourcentage des fonds sert à couvrir les frais de campagne de l'appel spécifique. Le présent document fait référence aux dons collectés pendant la période d'appel par le Consortium 12-12, et non aux dons supplémentaires collectés par ses membres individuels dans le cadre de leurs initiatives de collecte de fonds distinctes. Les dons effectués pendant la période d'appel sont fiscalement déductibles.

Le Consortium 12-12 reçoit également des dons en dehors des périodes d'appel. Ces dons sont redistribués aux membres pour des actions d'aide humanitaire, ou peuvent exceptionnellement être utilisés pour améliorer le fonctionnement du Consortium. Les dons effectués hors période d'appel ne sont pas fiscalement déductibles.

Enfin, les cotisations annuelles des organisations membres du Consortium 12-12 couvrent les frais de fonctionnement du Consortium: la structure permanente du Consortium (Secrétariat), les frais de fonctionnement de l'ASBL et la maintenance des outils d'appel.

4.2. Utilisation des dons collectés dans le cadre d'un appel

Lorsqu'une crise ou une catastrophe humanitaire survient, les organisations d'aide humanitaire évaluent d'abord l'ampleur de la catastrophe, les besoins de la population touchée et la nécessité d'un financement supplémentaire. C'est pourquoi un appel 12-12 peut ne pas être lancé immédiatement, mais quelques jours après une crise ou une catastrophe.

Une fois l'appel lancé, les dons collectés sont consacrés au financement de l'aide humanitaire des organisations membres du Consortium pour la crise ou la catastrophe en question, de la manière suivante :

- (1) coûts directs des organisations membres : les fonds sont effectivement transférés à l'organisation partenaire locale ou à l'organisation faîtière internationale de l'organisation membre pour fournir une aide humanitaire sur le terrain; il s'agit de 88% minimum des fonds 12-12 transférés à chaque membre ;
- (2) coûts indirects des organisations membres : gestion et coordination par l'organisation membre en Belgique, ainsi que par les fédérations ou structures internationales des membres. Chaque membre est libre de fixer le pourcentage de ces coûts indirects, pour autant qu'il ne dépasse pas 12% des fonds 12-12 reçus par membre.



Les fonds sont transférés du Consortium 12-12 à ses membres sur la base de la clé de répartition annuelle.

Les dons du Consortium 12-12 ont été collectés en réponse à une situation d'urgence. Les organisations membres ont l'obligation de s'assurer que ces dons

- (1) soient exclusivement affectés à la crise ou à la catastrophe en question ;
- (2) soient dépensés dans les 24 mois suivants le lancement de l'appel.

Coûts de des appels 12-12

Une petite partie des coûts spécifiques de l'appel (par exemple, la production des visuels de l'appel, le centre d'appel, l'envoi des attestations fiscales...) est financée par les dons.

Le pourcentage des coûts de l'appel varie en fonction du montant final des fonds collectés. Sur la base des deux derniers appels (2022-2023), il ne dépasse pas 1,5 %.

Ce pourcentage de coûts extrêmement bas peut être atteint grâce au soutien actif et généreux de tous les médias (radio-TV, numérique, presse écrite, panneaux d'affichage...), qui jouent un rôle crucial dans la promotion de l'appel.

5. RAPPORTS 12-12

5.1. Fréquence des rapports

Pour informer les donateurs, le public et les médias, le Consortium 12-12 produit 3 rapports par appel (par défaut) ;

- 1 mois après la crise ou la catastrophe ;
- 1 an après la crise ou la catastrophe ;
- 2 ans après la crise ou la catastrophe.

Au cours de l'appel, le Consortium peut décider de produire des rapports supplémentaires.

Tous les rapports sont rendus publics par le Consortium 12-12 ainsi que par toutes ses organisations membres via leurs sites web et médias sociaux respectifs. Le public est également informé par les médias.

Tous les rapports sont rédigés en français et en néerlandais.

5.2. Rapport d'un mois

Objectif : fournir au public, aux donateurs et aux médias un premier aperçu de l'appel un mois après le début de la crise ou de la catastrophe.

Contenu :

1. Informations sur l'appel ¹:

- Brève description du Consortium 12-12 et mention de chaque organisation membre ;
- Contexte de l'appel ;
- Premiers résultats (montant collecté) ;
- Clé de répartition ;
- Carte de la zone affectée + secteurs d'activité de l'aide humanitaire de chaque organisation membre (aide alimentaire, aide médicale, WASH...);
- Aperçu des soutiens des médias et des grands donateurs.

2. Informations sur l'aide humanitaire² :

- Par secteur d'activité mis en œuvre par l'organisation membre (1 page pour tous les secteurs) :
 - o Principaux défis ;
 - o Principales activités planifiées ou lancées ;
 - o Nombre de personnes affectées, aidées ou devant être aidées.

¹ Rédaction par le Consortium (secrétariat)

² Rédaction par les organisations membres



- Témoignage significatif d'une personne affectée sur le terrain ou, lorsque cela n'est pas possible, d'un membre du personnel (photo de qualité + ½ page de texte).

5.3 Rapport annuel (12 mois)

Objectif : fournir au public, aux donateurs et aux médias un aperçu complet de l'appel, de l'utilisation des fonds du 12-12 et des réalisations du membre un an après le début de la crise ou de la catastrophe.

Contenu :

1. Informations sur l'appel³ :

- Brève description du Consortium 12-12 + chaque organisation membre ;
- Contexte de l'appel ;
- Résultats finaux : montant collecté ;
- Description des donateurs par catégories : particuliers, autorités, entreprises, associations... ;
- Clé de répartition ;
- Carte de la zone affectée + secteurs d'activité de l'aide humanitaire de chaque organisation membre (aide alimentaire, aide médicale, WASH...);
- Description détaillée de tous les soutiens apportés par les médias et les grands donateurs, y compris les logos.

2. Informations financières⁴ :

- Répartition des dons entre les organisations membres ;
- Montant et pourcentage du financement 12-12 dépensé par chaque organisation membre :
 - o Coûts humanitaires ;
 - o Coûts indirects ;
- Coûts d'appel ;
- Annexes :
 - o Lettre du Ministre des Finances pour la déduction fiscale ;
 - o Rapport de l'auditeur 12-12.

3. Informations sur l'aide humanitaire⁵ :

- Par secteur d'activité mis en œuvre par l'organisation membre (1 page pour tous les secteurs) :

- Principales activités mises en œuvre ;
- Nombre de personnes aidées ;
- NOTE : Les organisations membres rendent compte de leurs activités comme suit :

1. dans la partie narrative du rapport : sur les efforts humanitaires globaux de l'organisation pour cette crise. La phrase standard suivante est insérée : "Al deze hulpactiviteiten werden uitgevoerd mede dankzij de donateurs van de NAAM van de 12-12 oproep" / Toutes ces activités sont menées notamment grâce aux donateurs de NOM de l'appel 12-12" ;

2. dans le tableau KRI : exclusivement sur les activités et résultats humanitaires correspondant au financement 12-12.

- 1 nouveau témoignage d'une personne affectée sur le terrain (photo de qualité + ½ page de texte).

5.4. Rapport bisannuel (24 mois)

Objectif : fournir aux donateurs un aperçu final de l'appel, de l'utilisation des fonds 12-12 et des réalisations de chaque membre 2 ans après le début de la crise ou de la catastrophe.

Contenu :

1. Informations sur l'appel⁶ :

- Brève description du Consortium 12-12 + chaque organisation membre ;

³ Rédaction par le Consortium (secrétariat)

⁴ Rédaction par le Consortium (secrétariat)

⁵ Rédaction par les organisations membres

⁶ Rédaction par le Consortium (secrétariat)



- Contexte de l'appel ;
- Résultats finaux : montant collecté ;
- Profils des donateurs : particuliers, autorités, entreprises, associations... ;
- Clé de répartition ;
- Carte de la zone affectée + secteurs d'activité de l'aide humanitaire de chaque organisation membre (aide alimentaire, aide médicale, WASH...);
- Description détaillée de tous les soutiens apportés par les médias et les grands donateurs, y compris les logos ;
- Annexe : Lettre du Ministre des Finances pour la déduction fiscale.

2. Informations financières⁷:

- Répartition des dons entre les organisations membres ;
- Montant et pourcentage du financement 12-12 dépensé par chaque organisation membre :
 - o Coûts humanitaires ;
 - o Coûts indirects ;
- Coûts de l'appel
- Annexes :
 - o Lettre du ministre des Finances pour la déduction fiscale ;
 - o Rapport de l'auditeur 12-12 ;
 - o Rapport d'audit externe, en cas de collecte de plus de 5 millions d'euros.

3. Informations sur l'aide humanitaire⁸:

- Par secteur d'activité mis en œuvre par l'organisation membre (1 page pour tous les secteurs) :

- Principales activités mises en œuvre ;
- Nombre de personnes aidées ;
- NOTE : Les organisations membres rendent compte de leurs activités comme suit :
 - dans la partie narrative du rapport : sur les efforts humanitaires globaux de l'organisation pour cette crise. La phrase standard suivante est insérée : "Al deze hulpactiviteiten werden uitgevoerd mede dankzij de donateurs van de NAAM van de 12-12 oproep" / Toutes ces activités sont menées notamment grâce aux donateurs de NOM de l'appel 12-12" ;
 - dans le tableau KRI : exclusivement sur les activités et résultats humanitaires correspondant au financement 12-12.

- même témoignage d'une personne affectée sur le terrain (photo de qualité + texte de ½ page).

Notes :

- Le rapport (final) à deux ans est produit 24 mois après la catastrophe, en raison des procédures internes d'un membre en matière d'établissement de rapports.
- Si le résultat d'un appel dépasse le seuil de 5 millions d'euros, le Consortium 12-12 chargera un auditeur externe indépendant de vérifier l'affectation et l'utilisation des fonds collectés par les organisations membres. Le rapport de l'auditeur externe sera conforme à la norme internationale pour les services connexes 4400 sur les procédures convenues pour l'établissement des rapports financiers. Les coûts directement liés à l'audit sont considérés comme des coûts d'appel. Si ce processus implique des coûts au niveau des membres (par exemple, les coûts de leurs propres auditeurs), ces coûts sont considérés comme des coûts d'appel. Si ce processus implique des coûts au niveau des membres (par exemple, les coûts de leurs propres auditeurs), ces coûts sont considérés comme des coûts indirects des organisations membres.

5.5. Engagement des organisations membres du 12-12

Pour chaque rapport, le secrétariat du Consortium fournit aux membres des directives détaillées.

Les organisations membres sont responsables de l'utilisation des fonds reçus du Consortium 12-12.

⁷ Rédaction par le Consortium (secrétariat)

⁸ Rédaction par les organisations membres



Elles sont responsables de toutes les informations et données qu'elles fournissent pour les rapports 12-12, telles que les zones d'intervention, les secteurs d'intervention (aide médicale, nutrition,...), les populations affectées et le nombre de personnes ayant besoin d'aide ou bénéficiant d'une aide, le niveau des dépenses. Ces informations concernent uniquement l'aide humanitaire financée par les dons 12-12.

Elles fournissent leur contribution au Secrétariat conformément aux lignes directrices, en respectant les délais, le format et les langues demandés, et en contenant des informations et des données exactes, que ce soit sous forme de texte, de tableaux et/ou de visuels requis. Pour les témoignages du terrain, les organisations membres respectent la dignité et le consentement des personnes figurant dans le témoignage.

5.6. Rapports pour les donateurs institutionnels

Par défaut, les donateurs institutionnels (régions, provinces, villes et municipalités...) sont informés par les rapports 12-12 décrits ci-dessus.

S'ils souhaitent des rapports 12-12 dans un format spécifique ou dans un délai précis, cela sera discuté au cas par cas entre le Secrétariat et le donateur en question. Le Consortium 12-12 et ses organisations membres s'engagent à répondre au mieux aux exigences de ce type de donateurs.

6. SOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REDEVABILITÉ ET DE TRANSPARENCE

Outre les rapports spécifiques aux appels décrits ci-dessus, le Consortium 12-12 publie des comptes annuels ainsi qu'un rapport annuel résumé, une fois que les comptes annuels sont approuvés par l'Assemblée générale.

...